

CONVENTION

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX agissant au nom et comme représentant de ladite Communauté Urbaine, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du

- Monsieur François ARTIGES, Directeur Général, agissant au nom de la Société Anonyme d' HLM MESOLIA HABITAT dont le siège social est à BORDEAUX - 16 à 20, rue Henri Expert en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 20/05/2011.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, par délibération de son Conseil en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un « **PRET REHABILITATION** », à contracter par la Société Anonyme d' HLM MESOLIA HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités suivantes :

- Montant 656 793 €
- durée totale du prêt : 15 ans
- échéances : annuelles
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2.85%
- taux de progressivité des annuités : de -1.50% à +0.50%
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

en vue d'assurer le financement principal relatif à des travaux de réhabilitation de 212 logements collectifs locatifs sociaux « Résidence VERLAINE » , d'un prix de revient approximatif de 6 297 320.87 €.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté Urbaine de Bordeaux, sur simple demande écrite qui lui sera faite prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Société.

ARTICLE 1

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté Urbaine, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par

la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société. Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE II

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,

- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement contractés,

- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE III

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence, et dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société, vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté Urbaine, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, la Communauté Urbaine effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera la Communauté Urbaine créancière de la Société.

ARTICLE IV

De convention entre les parties la Communauté Urbaine de Bordeaux est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention, et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription à concurrence du montant de

l'emprunt de **656 793 €**, sur l'ensemble immobilier de la Résidence « VERLAINE » à CENON dont les valeurs inscrites au bilan 2010 figurent ci-dessous :

- CENON « Résidence VERLAINE » :

- Terrain	234 311,01 €
- Immeubles	<u>7 635 266,76 €</u>
	7 869 577,77 €
A déduire garanties déjà obtenues (dont Eco Prêt)	<u>4 139 734,60 €</u>
	3 729 843,17 €
Garantie affectée à cette demande	<u>- 656 793,00 €</u>
Résiduel	3 073 050,17 €

Par voie de conséquence, la société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toutes autres causes, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie communautaire, la Société en informera la Communauté Urbaine et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

Elle lui indiquera également la valeur du programme immobilier ayant bénéficié de la caution communautaire.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté, au profit de la Communauté et pour un même montant de garantie.

Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article IV de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Communautaire.

ARTICLE V

Un compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine, sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine,

- au débit : le montant des versements effectués par la Communauté Urbaine, en vertu de l'article 3.

ARTICLE VI

La Société sur simple demande du Président de la Communauté devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Préfet, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935 de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE VII

L'application du présent contrat se poursuivra soit jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie Communautaire, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre Etablissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en oeuvre.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société,
MESOLIA HABITAT
LE DIRECTEUR GENERAL

Pour la Communauté
Urbaine de Bordeaux
Le Président



SA d'HLM MESOLIA HABITAT
Siège Social: 16-20 Rue Henri Expert
33082 BORDEAUX Cedex
Tel: 05 56 41 50 00 Fax: 05 56 49 41 75
www.mesolia-habitat.fr

François ARTIGES



ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Affaire : Programme de Réhabilitation de 212 logements collectifs locatifs à CENON « résidences Verlaine »

Caisse prêteuse : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Montant de l'emprunt : **656 793 € - Prêt Réhabilitation**

Biens affectés en garantie

A la garantie du financement d'une opération de réhabilitation de 212 logements collectifs locatifs, à contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, avec la garantie de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à hauteur de **656 793 €**, la Société MESOLIA HABITAT s'engage envers la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à affecter hypothécairement à la première demande de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, les terrains et les immeubles le tout constituant la Résidence « VERLAINE » à CENON, lui appartenant, libre d'hypothèque, dont les désignations et les valeurs au bilan 2010 figurent ci-dessous :

- <u>CENON « Résidence VERLAINE »</u> :	
- Terrain	234 311,01 €
- Immeuble	<u>7 635 266,76 €</u>
	7 869 577,77 €
A déduire garanties déjà obtenues (dont Eco Prêt)	<u>- 4 139 734,60 €</u>
	3 729 843,17 €
Garantie affectée à cette demande	<u>- 656 793,00 €</u>
Résiduel	3 073 050,17 €

Situation Géographique : rue Paul Verlaine, rue Paul Valéry et rue Pauline Kergomard à Cenon

Références Cadastres et Superficie :

Section AO N°92	59a 05ca
Section AO N°95	70a 35ca
Section AO N°98	17a 88ca
Section AO N°99	43a 48ca
Section AO N°102	02a 93ca
Section AO N°104	12a 44ca
Section AO N°107	<u>02a 57ca</u>
Ensemble	2ha 08a 70ca

BORDEAUX, le 7 novembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL,

François ARTIGES



C/HEI encl 19/9/11



www.caissedesdepots.fr

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
MESOLIA HABITAT
16 A 20, RUE HENRI EXPERT
BP 52
33082 BORDEAUX CEDEX

Dossier n°: 0265996 / Opération n° : 0546727
Suivi par : Mireille Rouffignac
Tél./Télécopie : 05 56 00 01 79/05 56 24 50 87

19 SEP. 2011

BORDEAUX, le 15 septembre 2011

Objet : Accord de principe du 15 septembre 2011 relatif à l'opération de réhabilitation de la résidence Verlaine (212 logements) située rues Verlaine et Kergomard à Cenon.

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter en date du 19/08/2011 pour le financement de l'opération citée en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous confirme que la Caisse des Dépôts est en mesure de vous accorder un prêt Réhabilitation d'un montant total de 656 793,00 €.

Vous trouverez en annexe les caractéristiques financières de cette offre ainsi que la liste des documents que vous voudrez bien nous transmettre afin d'établir le contrat.

Cet accord est valable jusqu'au 15 septembre 2012.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

GENEVIEVE PUYAU
Directrice territoriale, responsable des prêts

Pièces jointes :

- Caractéristiques financières des prêts et des garanties dont ils pourront bénéficier
- Rappel du plan de financement et les documents nécessaires à l'élaboration du contrat

Caisse des dépôts et consignations

IMM. "LA CROIX DU MAIL" 8 RUE CLAUDE BONNIER CS 61530 - 33081 BORDEAUX - Tél : 05 56 00 01 62 -
Télécopie : 56 00 00 86 48

Caractéristiques financières

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 15 septembre 2011 relatif à l'opération de réhabilitation de la résidence Verlaine (212 logements) située rues Verlaine et Kergomard à Cenon.

Caractéristiques des prêts	Réhabilitation
Montant du prêt	656 793,00 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,25 %
Modalité de révision des taux (2)	DR
Indice de référence	Euro Area
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)
Durée d'amortissement	Au bout
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	480,00 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

(2) DR : Double révisabilité non limitée

Garanties

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 15 septembre 2011 relatif à l'opération de réhabilitation de la résidence Verlaine (212 logements) située rues Verlaine et Kergomard à Cenon.

	Réhabilitation	
Garants	Montant garanti	Couverture garantie
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	656 793,00 €	100,00 %
Total garanti par titre	656 793,00 €	100,00 %